

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20246000000091 relatif à la conception, l'impression, la livraison et la deuxième vie du pavoisement et d'objets spécifiques de la Métropole du Grand Paris aux couleurs des jeux olympiques et paralympiques paris 2024 à destination des communes - Lot 3 : Deuxième vie des articles de pavoisement en phase héritage

Accusé de réception en préfecture
N°20246000000091
Date de télétransmission : 09/01/2025
Date de réception préfecture : 09/01/2025

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R.2194-5 et R.2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°2024/689 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'accord-cadre n°20246000000091 relatif à la conception, l'impression, la livraison et la deuxième vie du pavoisement et d'objets spécifiques de la Métropole du Grand Paris aux couleurs des jeux olympiques et paralympiques paris 2024 à destination des communes - Lot 3 : Deuxième vie des articles de pavoisement en phase héritage, notifié le 4 octobre 2024 à la société LOSANJE à compter de sa date de notification et jusqu'au 30 juin 2025, conclu sur la base de prix unitaires à bons de commande avec un montant minimum de 10 000 € HT et un maximum de 80 000 € HT,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 afin de compléter le bordereau des prix unitaires initial du marché pour permettre la modification de dimensions de certains produits initialement listés au BPU, l'adaptation des produits à l'utilisation et l'exécution réelle des prestations, la réponse à de nouveaux besoins de produits spécifiques, en lien notamment avec la présence de la Métropole du Grand Paris sur les événements publics tels que les salons,

Considérant que l'acte modificatif n°1 ne comporte aucune incidence financière sur l'exécution de l'accord-cadre,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20246606000091 à la conception, l'impression, la livraison et la deuxième vie du pavoisement et d'objets spécifiques de la Métropole du Grand Paris aux couleurs des jeux olympiques et paralympiques paris 2024 à destination des communes - Lot 3 : Deuxième vie des articles de pavoisement en phase héritage, avec la société LOSANJE, sise 11 rue ANTOINE DESFORGES 58000 NEVERS, portant modification des prix du bordereau des prix unitaires à l'accord-cadre.

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20250109-D2025-013-AI
n°20246606000091
Date de réception préfecture : 09/01/2025

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

09 JAN, 2025

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

